

VERSEMENT DU SALAIRE EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL (1^{RE} PARTIE: MALADIE)

Qui paie en cas de maladie?

Que se passe-t-il quand on ne peut plus travailler à la suite d'une maladie, d'un accident ou de la maternité? Les médecins en formation postgraduée sont exposés à un plus grand risque d'être confrontés à des problèmes financiers en raison des contrats de travail à durée déterminée. En effet, suivant les circonstances, le versement de leur salaire prend fin au terme de leur contrat.

Peter Scheidegger, expert en assurances MEDISERVICE VSAO-ASMAC

Même ceux qui sont quotidiennement confrontés à des personnes malades ne pensent souvent pas que la même chose pourrait leur arriver. Généralement, une absence pour cause de maladie ne dépasse pas trois ou quatre jours. Quant à savoir à partir de quel moment une incapacité de travail doit être attestée par un médecin, cela dépend de l'employeur. Normalement, il faut présenter un certificat médical attestant de l'incapacité de travail totale ou partielle au plus tard après cinq jours. Si

l'incapacité de travail dure plus de deux ans, il s'agit alors d'un cas d'invalidité. Dans ce cas de figure, ce sont d'autres lois et assurances qui entrent en jeu.

Mais la question de la poursuite du versement du salaire se pose quand même: qui paie pendant quelle durée le salaire en cas de maladie? La situation devient plus complexe lorsqu'une incapacité de travail dure au-delà des rapports de travail et qu'elle empêche la personne de prendre son nouvel emploi.

Assurance collective d'indemnités journalières

Le versement du salaire est assuré par différentes sources. Il y a tout d'abord l'employeur et éventuellement son assurance collective d'indemnités journalières. Si ces solutions ne sont pas disponibles, l'employé doit lui-même combler la lacune. Soit en concluant une assurance individuelle d'indemnités journalières ou en utilisant son épargne. Le versement du salaire est réglé par le Code



- Assurance de personnes
- Assurance choses / assurance de patrimoine
- Planification de carrière
- Conseil en prévoyance / en gestion financière

Avec nous, vous y voyez clair.
En tant que membre, vous profitez d'offres transparentes.



Par exemple de solutions d'assurance spécialement adaptées à vos besoins et sur mesure
Offre d'assurance et calculateur de primes en ligne sous
→ www.mediservice-vsao.ch



des obligations. Celui-ci ne mentionne cependant pas de délai précis concernant la durée du versement. L'ancienneté est déterminante. Durant la première année de service, l'employeur doit verser à l'employé le salaire pendant trois semaines et, ensuite, pour une période plus longue fixée équitablement (art. 324a al. 2 CO). Cela signifie que même après dix années de service, le versement du salaire ne doit s'effectuer que pendant quatre mois. En cas de maladie grave entraînant une incapacité de travail totale, l'employé devrait donc lui-même couvrir la durée jusqu'à l'entrée dans l'assurance-invalidité. Les employeurs progressistes concluent une assurance collective d'indemnités journalières pour exclure ce risque. Celle-ci assure le versement du salaire pendant au maximum deux ans. Les employeurs ne sont toutefois pas dans l'obligation de conclure une telle assurance. Aucune sécurité n'est offerte aux collaborateurs qui tombent malade pendant la période d'essai. Dans ce cas, l'employeur a le droit de résilier le contrat.

Assurance individuelle d'indemnités journalières

Les personnes qui ne bénéficient pas d'une assurance collective d'indemnités journalières par leur employeur ou qui n'ont qu'un contrat de travail à durée déterminée peuvent minimiser leur risque en concluant une assurance individuelle d'indemnités journalières. La plupart des assurances-maladie offrent de tels produits. Ces derniers peuvent cependant fortement varier en ce qui concerne les primes et les prestations. La même chose

vaut pour les produits des assureurs privés dont les conditions sont souvent encore plus mauvaises. Si l'on souhaite conclure une assurance individuelle d'indemnités journalières, il ne faut par ailleurs souffrir d'aucune atteinte à la santé.

Les personnes qui étaient employées auprès d'un employeur avec assurance collective d'indemnités journalières peuvent, au terme des rapports de travail, passer dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières. Les prestations restent les mêmes que dans l'assurance collective et il n'est procédé à aucun examen de santé. Cela signifie que l'employé peut aussi passer dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en étant malade. L'inconvénient de cette solution est que les primes relativement élevées doivent être entièrement payées par l'employé. Pour les employés avec contrat de travail à durée déterminée, un tel passage n'est possible qu'à certaines conditions.

L'ultime solution est d'assurer un financement transitoire par ses propres moyens. Si l'incapacité de travail pour cause de maladie dure cependant plusieurs mois, cela peut très vite coûter cher. Notamment s'il y a une famille à financer et que peu d'économies disponibles, la perte de salaire peut avoir de lourdes conséquences. Dans ce contexte, il faudra alors éventuellement s'adresser à l'aide sociale.

Minimiser le risque

Les médecins en formation postgraduée sont exposés à un risque particulier en raison de leur contrat de travail qui est généralement à durée déterminée. S'ils sont en incapacité de travail pour cause de

maladie, le salaire ne doit être versé que pendant la durée contractuelle prévue. Ensuite, le versement du salaire est interrompu. Si l'employeur a conclu une assurance collective d'indemnités journalières et que les conditions prévoient que les employés avec contrat de travail à durée déterminée puissent également passer dans l'assurance individuelle, une certaine protection financière est assurée. Ces solutions sont toutefois très coûteuses et aléatoires, étant donné que chaque contrat collectif d'indemnités journalières peut être très différent.

En tant qu'organisation de prestations de service de l'ASMAC, MEDISERVICE VSAO-ASMAC a pris conscience de ce problème il y a un certain temps déjà et élaboré avec Innova Assurances SA une solution unique en son genre pour les médecins en formation postgraduée. Grâce à un contrat-cadre, il est possible de conclure une assurance individuelle d'indemnités journalières sûre et avantageuse. Le revenu assuré est ainsi couvert pendant deux ans. Les assurés peuvent choisir combien de temps après la survenance de l'incapacité de travail les versements doivent débiter (délai d'attente variable). De plus, les prestations peuvent continuellement être adaptées aux changements de la situation professionnelle (revenu plus élevé). Dans ce cas, aucun examen de santé n'est demandé.

Vous avez encore des questions? Adressez-vous à MEDISERVICE VSAO-ASMAC, téléphone 031 350 44 22 ou info@mediservice-asmac.ch.